

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 03/11/2022 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Mathilde FISCHER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Fadimé CALIK, Monsieur Lionel MEYER, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Madame Marion SENGLER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Madame Orianne HUMMEL donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Anne BALLAND-EGELE donne procuration à Madame Birgül KARA, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Jean-Pierre HAAS donne procuration à Madame Emmanuelle PAGNIEZ

Constitution d'un groupement de commandes portant sur la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement des marchés d'assurance et de conseils en assurances entre la Commune de Sélestat, la Communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Baldenheim, la Commune de Dieffenthal, la Commune d'Ebersheim, la Commune d'Ebersmunster, la Commune de La Vancelle, la Commune d'Orschwiller, la Commune de Scherwiller et l'EHPAD de Scherwiller.

N° DCM_038_2022

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Commande publique
Service instructeur : Commande Publique et Assurances
Rapporteur : Madame Geneviève MULLER-STEIN

Par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Sélestat avait approuvé la constitution et l'adhésion de la Ville de Sélestat à un groupement de commandes portant sur la passation de marchés publics de prestations de services d'assurances avec la Communauté de Communes de Sélestat. Ces contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Au vu des économies engendrées par cette mutualisation des besoins, certaines communes de la Communauté de Communes de Sélestat ont manifesté le souhait d'adhérer également au prochain groupement de commandes.

Dans un premier temps, l'objet de ce groupement est de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage qui sera chargé de l'étude des contrats existants dans les différentes collectivités membres du groupement de commandes, de confirmer l'opportunité pour ces dernières d'adhérer au groupement de commande qui sera mis en place par la suite lors du renouvellement des contrats d'assurance.

Dans un second temps, pour les communes intéressées la mission de l'assistant à maîtrise d'ouvrage sera de procéder au renouvellement des contrats d'assurances et de conseiller les communes tout au long de l'exécution des marchés.

Le marché sera un accord-cadre mono attributaire à bons de commande.

L'intérêt de cette démarche est de trois ordres :

- économique : faire bénéficier aux membres du groupement de prix plus intéressants,
- fonctionnel : simplifier le processus d'acquisition de ces prestations de services,
- Communautaire : rapprocher les façons de travailler, se grouper autour d'un projet structurant et solidaire dans une optique partenariale.

La Communauté de Communes de Sélestat sera le coordonnateur de ce groupement de commandes. La convention constitutive de groupement de commande jointe à la présente délibération définit notamment les modalités d'organisation de ce groupement de commande, le rôle du coordonnateur, les droits et obligations des parties.

Le montant estimatif de la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la Ville de Sélestat est de 2 500 € TTC pour le renouvellement des marchés d'assurances et de 8 000 € TTC pour la mission de suivi et de conseil en assurances sur la durée totale des contrats d'assurances qui seront relancés par la Ville (soit 4 années).

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'approuver la constitution d'un groupement de commandes portant sur le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avis favorable de la Commission Ressources et Modernisation réunie le 13/10/2022

VU *Le Code de la Commande Publique*

VU *Le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment son article L. 1414-3*

APPROUVE La constitution d'un groupement de commandes portant sur le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage en charge du renouvellement des marchés d'assurances et de conseil en assurance constitué avec la Communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Sélestat, la Commune de Baldenheim, la Commune de Dieffenthal, la Commune d'Ebersheim,

la Commune d'Ebersmunster, la Commune de La Vancelle, la Commune d'Orschwiller, la Commune de Scherwiller et l'EHPAD de Scherwiller.

APPROUVE Le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération;

APPROUVE La constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc du groupement de commandes composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ;

PREND ACTE que cette CAO est Présidée par le représentant du Président à la CAO du coordonnateur

DESIGNE Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, membre ayant voix délibérative comme membre titulaire de la CAO de groupement de commandes et Monsieur Eric CONRAD, membre ayant voix délibérative de la CAO de groupement comme suppléant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et tous actes administratifs y afférents

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Sylvia HUMBRECHT

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

Convention de groupement de commande concernant la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés d'assurance et de conseils en assurances

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Communauté de Communes de Sélestat .

Le siège du coordonnateur est situé :

1 Rue Louis Lang
67604 SELESTAT

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation

Ordre	Désignation détaillée
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
14	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Communauté de commune de Sélestat
- Commune de Sélestat
- Commune de Baldenheim
- Commune de Dieffenthal
- Commune d'Ebersheim
- Commune d'Ebersmunster
- Commune de La Vancelle
- Commune de Orschwiller
- Commune de Scherwiller
- EHPAD de Scherwiller

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Indiquer au coordonnateur la personne habilitée qui siègera à la commission d'appel d'offres du groupement
3	Participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement
4	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
5	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres spécifique au groupement.

H - Frais de gestion du groupement

Chaque membre participe aux frais de gestion du groupement. Le coordonnateur leur adressera en ce sens une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

Les frais de publication et d'attribution seront repartis en part égale entre les membres du groupement.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

Règlement par chaque membre selon le bordereau des prix

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg

31 avenue de la Paix

BP 51038

67070 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 21 23 23

Télécopie : 03 88 36 44 66

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

.

Fait à Sélestat,

Le

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Communauté de Communes de Sélestat			
Mairie de Sélestat			
Commune de Baldenheim			
Commune de Dieffenthal			
Commune d'Ebersheim			
Commune d'Ebersmunster			
Commune de La Vancelle			
Commune de Orschwiller			
Commune de Scherwiller			
EHPAD de Scherwiller			